

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation de Madame Davanne Elodie domiciliée 17, Cours de la république Lézignan-Corbières 11200 en date du 28 octobre 2025, pour un déménagement.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public Cours de la république pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Madame Davanne Elodie est autorisée à occuper le domaine public Cours de la république pour un déménagement le 22 novembre 2025.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N° 17 Cours de la République, exécuté par Madame Davanne Elodie, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- Le stationnement sera interdit entre le N° 32 et N°40.

Par dérogation, Mme Davanne Elodie est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux déménagements entre le N° 32 et N°40

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 3 barrières Cours de la république.

Article 5 :

Madame Davanne Elodie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

Madame Davanne Elodie rendra le domaine public en l'état initial à la fin du déménagement. Madame Cauquil Simone sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Davanne Elodie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 30 octobre 2025

Pour le maire empêché
Et par délégation
L'adjointe au Maire
Mme Christine Benet

